

SÉANCE DU COMITE SYNDICAL DU 15 DECEMBRE 2022

2022-105 AUTORISATION DE DEPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET 2023 (BUDGET PRINCIPAL)

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi quinze décembre, le Comité du syndicat départemental d'énergie de Loire-Atlantique, dûment convoqué à cet effet par courriel du 9 décembre 2022, s'est réuni dans la salle du Comité au SYDELA à Orvault, sous la présidence de Raymond CHARBONNIER, Président en exercice.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 24

Délégués présents : 21
Votants : 23

Titulaires présents :

Raymond CHARBONNIER, délégué du collège électoral de Sud Estuaire
Frédéric DUNET, délégué du collège électoral de la Presqu'île de Guérande – Atlantique
Patrick BERTIN, délégué du collège électoral de Grand Lieu
Dominique DAVID, délégué du collège électoral de Châteaubriant-Derval
Didier MEYER, délégué du collège électoral de Clisson, Sèvre et Maine Agglo
Yves TAILLANDIER, délégué du collège électoral d'Estuaire et Sillon
Philippe CAILLON, délégué du collège électoral de la Région de Blain
Jean-Paul ALLANIC, délégué du collège électoral de la Région Nazairienne et de l'Estuaire
Sébastien CHAMBAGNE, délégué du collège électoral de Clisson, Sèvre et Maine Agglo
Dominique GEFFRAY, délégué du collège électoral de Châteaubriant-Derval
Laurence GUILLEMINE, déléguée du collège électoral d'Erdre et Gesvres
Philippe JOUNY, délégué du collège électoral de Pont-Château et Saint-Gildas-des-Bois
Denis LAPADU-HARGUES, délégué du collège électoral de La Presqu'île de Guérande – Atlantique
Gaëtan LÉAUTÉ, délégué du collège électoral de Pornic Agglo – Pays de Retz
Sylvain LEFEUVRE, délégué du collège électoral d'Erdre et Gesvres
Pascal PAILLARD, délégué du collège électoral de Sèvre et Loire
Jean-Pierre POSSOZ, délégué du collège électoral de la Région de Nozay
Henri RABERGEAU, délégué du collège électoral de Pays d'Ancenis
Laurent ROBIN, délégué du collège électoral de de Sud Retz Atlantique

Délégués titulaires absents :

Jean-Pierre BELLEIL, délégué du collège électoral de Pays d'Ancenis (excusé)
Joël BARAUD, délégué du collège électoral de Sèvre et Loire pouvoir à Didier MEYER
Florian BOYERE, délégué du collège électoral de Pays de Redon (excusé)
Denis DUGABELLE, délégué du collège électoral de Pornic Agglo – Pays de Retz pouvoir à Frédéric DUNET
Régis MOESSARD, délégué du collège électoral de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (excusé)

Délégués suppléants présents :

Robin GOULAOUIC, délégué du collège électoral de Pays de Redon
Nicolas MAHÉ, délégué du collège électoral de la Région Nazairienne et de l'Estuaire

Secrétaire de séance : Didier MEYER

Affichage le 16 décembre 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et L.2121-29 ;

Vu l'article L.232-1 du Code des juridictions financières ;

Considérant que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Président est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'exercice précédent,

Considérant que le Président est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,

Considérant que jusqu'à l'adoption du budget, le Comité syndical peut autoriser le Président d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer une continuité de fonctionnement des services du SYDELA,

Considérant qu'il est proposé d'autoriser les dépenses, dans la limite des crédits comme suit :

Affectation de montant des crédits pouvant être engagés et mandatés avant le vote du budget primitif 2023

BUDGET PRINCIPAL

Chapitre	Crédits votés au BP 2022 (crédits ouverts)hors reports	Crédits ouverts au titres des décisions modificatives n°1 à 3	Montant total à prendre en compte (crédits votés hors reports + DM)	Crédits pouvant être ouverts (1/4)	Montant Autorisé par le Comité Syndical
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	812 000,00 €	-309 720,00 €	502 280,00 €	125 570,00 €	125 570,00 €
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	224 500,00 €	38 000,00 €	262 500,00 €	65 625,00 €	65 625,00 €
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	36 040 497,26 €	155 959,00 €	36 196 456,26 €	9 049 114,07 €	8 000 000,00 €
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	350 000,00 €	0,00 €	350 000,00 €	87 500,00 €	87 500,00 €
TOTAL	37 426 997,26 €	-115 761,00 €	37 311 236,26 €	9 327 809,07 €	8 278 695,00 €

Après en avoir délibéré, le Comité décide, à l'unanimité :

- **D'autoriser M. le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2023 du budget principal avant le vote du budget primitif 2023 dans la limite des crédits précisés ci-dessus.**

**Le Président,
Raymond CHARBONNIER**